

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2021

Présents : M. CORNU – M. DURUPT – Mme QUINTERNET – M. JAMMI – Mme AUBRY – M. TARIN – Mme LAROCHE – M. SKRZYPCZAK – Mme TOURDOT – M. DURPOIX – M. ORTSCHIEDT – Mme DUMONTEIL – M. GOISET – M. MECHINAUD – M. HERNANDEZ – M. DEVILLERS – Mme BRUCHON – Mme LEUVREY – M. MOUGIN

Excusés : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) – Mme BINDER (pouvoir à Mme LAROCHE) – Mme GRES (pouvoir à M. CORNU) – M. FILLATRE (pouvoir à Mme LEUVREY)

Absent : ----

Secrétaire de séance : M. Pierre-Éric TARIN est désigné à la majorité (M. DEVILLERS – Mme BRUCHON et Mme LEUVREY votent contre).

Assistait à la séance : Mme Mallory COPINEAU, Directrice Générale

- :- :-

La séance est ouverte à 19h37

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 février 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 février 2021 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée, s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins une abstention : M. DEVILLERS, Mme AUBRY et M. SKRZYPCZAK, arrivés après ce point ne prennent pas part au vote), décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 février 2021.

2- Installation d'un nouveau conseiller municipal

PROCES VERBAL

Le Maire informe le Conseil municipal du décès, le 13 février 2021, de Madame Marie-Jeanne BOLOGNESI née DURUPT, conseillère municipale issue de la liste « Avec vous, pour Ronchamp ! ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme Fabienne LALLOZ, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Avec vous, pour Ronchamp ! », a, par courrier transmis en mairie le 17 mars 2021 et reçu le 19 mars 2021, informé Monsieur le Maire qu'ayant désormais quitté la commune de Ronchamp, elle ne souhaitait pas siéger au Conseil municipal.

M. Michel GEHIN, venant immédiatement après Mme Fabienne LALLOZ issue de la liste « Avec vous, pour Ronchamp ! », a, par courrier transmis en mairie le 31 mars 2021 et reçu le 01 avril 2021, informé Monsieur le Maire qu'il ne souhaitait pas siéger au Conseil municipal.

Mme Mireille LAB, venant immédiatement après M. Michel GEHIN issu de la liste « Avec vous, pour Ronchamp ! », est décédée le 30 novembre 2020, et ne peut par conséquent pas siéger au Conseil municipal.

Ainsi, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et des refus de siéger et décès, ci-dessus énumérés et enregistrés, M. Dominique MOUGIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Préfète de Haute-Saône sera informée de cette modification.

3- Modification du règlement intérieur

Vu la demande formulée par M. Christophe DEVILLERS, conseiller minoritaire, par lettre recommandée avec accusé de réception n°1B 008 773 0921 3, en date du 26 février 2021, sollicitant l'inscription à l'ordre du jour d'une modification du règlement intérieur.

Où les propositions formulées en séance par M. DEVILLERS sur la modification du règlement intérieur s'agissant notamment :

- du temps de parole qui puisse être équitablement réparti en fin de séance,
- du droit de proposition, qui puisse être reconnu,
- du droit d'un conseiller municipal à pouvoir répondre une fois mis en cause en séance,
- du délit de diffamation qui puisse être précisé,
- des circonstances où le Maire puisse suspendre le conseil municipal,
- des amendements qui puissent être déposés en séance,
- du contenu du compte rendu,
- de la nécessité à ses yeux de respecter le droit et la jurisprudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse l'inscription de cette modification au règlement intérieur (M. DEVILLERS vote Pour – M. FILLATRE par voie de procuration, Mme BRUCHON et Mme LEUVREY s'abstiennent, les autres conseillers votent Contre - Mme AUBRY et M. SKRZYPCZAK, arrivés après ce point, ne prennent pas part au vote).

M. DEVILLERS quitte la séance à 20h00, sans donner de pouvoir.

4- Approbation du compte de gestion 2020 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cécile AUBRY et Pierre SKRZYPCZAK rejoignent le conseil à 20h10.

5- Approbation du compte administratif 2020 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Benoît CORNU, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			244 331.03	
Opérations de l'exercice	79 314.39	99 562.87	21 473.33	106 677.50
Résultats de clôture		20 248.48	159 126.86	
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		20 248.48	159 126.86	
Résultat global de clôture : Déficit de 138 878.38 €				

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6- Affectation du résultat d'exploitation 2020 de la chaufferie bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 20 248.48 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 159 126.86 €,

décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 20 248.48 €
- report en dépenses d'investissement (compte D001) : 159 126.86 €.

7- Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8- Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Benoît CORNU, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 872.85	80 627.95	
Opérations de l'exercice	1 751 457.76	2 088 104.68	898 371.43	1 181 536.29
Résultats de clôture		347 519.77		202 536.91
Restes à réaliser			480 200.00	100 000.00
Résultats définitifs		347 519.77	177 663.09	
Résultat global de clôture : Excédent de 169 856.68 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :
 - ♦ un excédent de fonctionnement de 347 519.77 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 177 663.09 €,

décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 177 663.09 €
- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 169 856.68 €.

10- Vote des taux des deux taxes directes locales 2021

Considérant le montant du produit fiscal attendu pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes en compensation de la Taxe d'Habitation perdue et que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est composée du taux de la taxe foncière communale auquel s'ajoute désormais le taux départemental fixé en Haute-Saône à 24.48% pour 2021,

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2021, et propose à l'assemblée délibérante de maintenir ces taux pour l'année 2021.

Sur cette hypothèse les bases prévisionnelles 2021 sont les suivantes :

	Bases	Taux	Produits
F bâti	2 400 000	30.73 % (6.25% communal + 24.48% départemental)	737 520
F non bâti	45 000	50.37 %	22 667
			760 187

Après en avoir délibéré, considérant que les mouvements de taux n'entraîneront pas de hausse des impôts locaux pour les habitants ronchampois le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- maintenir la somme des taux des deux taxes directes locales au même niveau qu'en 2020,
- fixer le taux communal de la taxe sur le foncier bâti 2021 à 6.25 % auquel s'ajoute désormais le taux départemental de la Haute-Saône de 24.48% ; soit un taux absolu de 30.73%,
- fixer le taux de la taxe sur le foncier non-bâti à 50.37%.

11- Vote des budgets primitifs 2021 – Budget « CHAUFFERIES BOIS »

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière de la Commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget « CHAUFFERIES BOIS » 2021 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les inscriptions budgétaires proposées au budget «CHAUFFERIES BOIS» 2021 et,
- adopte le budget « CHAUFFERIES BOIS » primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :
 - BUDGET « CHAUFFERIES BOIS »
 - Section d'exploitation : dépenses = recettes = 99 700 €
 - Section d'investissement : dépenses = recettes = 185 900 €.

12- Vote des budgets primitifs 2021 – Budget « PRINCIPAL »

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière de la Commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget « PRINCIPAL » 2021 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les inscriptions budgétaires proposées au budget « PRINCIPAL » 2021 et,
- adopte le budget « PRINCIPAL » primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :
 - BUDGET « PRINCIPAL »
 - Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 220 000 €
 - Section d'investissement : dépenses = recettes = 2 246 000 €

13- Demande d'aides financières pour la pose de détecteurs de radon

Mme AUBRY rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer régulièrement des mesures du taux de radon présent dans les bâtiments communaux, notamment au sein des groupes scolaires.

Elle précise qu'une subvention peut être sollicitée et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant prévisionnel de 639.16 € HT,
- sollicite la subvention suivante :
 - Aide financière de l'Etat
- prévoit le plan de financement suivant :
 - DSIL ----- 255,66 €
 - Autofinancement ----- 383,50 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021,
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.

- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

14- Demande d'aides financières pour l'acquisition d'Ecrans tactiles interactifs (ETI)

Mme AUBRY présente une synthèse du courrier, en date du 25 janvier 2021, émanant de Mme MENISSIER, Inspectrice d'académie, Directrice académique de l'Education Nationale, relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Après concertation avec les différentes directrices des écoles élémentaires de RONCHAMP, Mme la directrice de l'école élémentaire du Centre a fait part de son souhait d'accéder à des écrans tactiles interactifs mobiles pour 8 classes.

Mme AUBRY précise que des subventions peuvent être sollicitées pour 7 classes et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant prévisionnel de 21 170 € HT, soit 25 404 € TTC,
- sollicite les subventions suivantes :
 - Aide financière de l'Etat
 - Participation financière de l'Association Patrim'Ecole
- prévoit le plan de financement suivant :

– Plan de relance – continuité pédagogique -----	17 580.80 €
– Association Patrim'Ecole -----	2 500.00 €
– Autofinancement -----	5 323.20 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021,
- précise qu'à défaut d'attribution de l'une des subventions et/ou participation, le projet sera avorté,
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

15- Convention de co-financement des Ecrans tactiles interactifs

Considérant la demande émanant de Madame la Directrice de l'école élémentaire du Centre sollicitant l'acquisition d'écrans tactiles interactifs mobiles pour 8 classes.

Considérant l'engagement de Madame la Directrice de l'école élémentaire du Centre en date du 29 mars 2021, représentant l'Association Patrim'Ecole, à reverser une participation de 2 500 € à la mairie, pris sur le budget école de cette association, pour permettre la réalisation de ce projet numérique.

Conformément à la délibération précédente, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de socle numérique à l'école élémentaire du Centre éligible au Plan de relance – continuité pédagogique – et propose une convention de co-financement de ces écrans tactiles interactifs, avec l'Association Patrim'Ecole.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- précise que l'Association Patrim'Ecole s'engage à verser à la mairie de RONCHAMP une participation de 2 500 € pour permettre l'acquisition de 8 écrans tactiles interactifs,
- précise que la mairie participera, quant à elle, à hauteur de 5 324 €,
- approuve le plan de financement établi,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer la convention de co-financement correspondante avec l'Association Patrim'Ecole, ou tout document utile afférent à ce dossier.

16- Demande d'aides financières pour la rénovation du toit de la mairie

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a ouvert une enveloppe de 950 millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Considérant que cette DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique » est destinée à financer tous travaux permettant de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, avec une cible d'au moins 30 % d'économie d'énergie.

Lors d'une réunion de travail sur l'Ecole en bois, Monsieur le Sous-Préfet a présenté la subvention d'Etat – DSIL exceptionnelle 2021 « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux, plusieurs fois repoussés à l'exercice comptable suivant, de rénovation de la toiture de la mairie qui commence à donner des signes de faiblesse. Cette subvention exceptionnelle pourrait être l'élément déclencheur de cette rénovation, courant 2021-2022, dans le dessein de contenir les déperditions thermiques de ce bâtiment communal.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- adopte le projet pour un montant prévisionnel de 33 800 € HT,
- sollicite les subventions suivantes :
 - Aide financière de l'Etat
 - Aide financière du SIED
- prévoit le plan de financement suivant :
 - DSIL exceptionnelle 2021 ----- 27 040 €
 - Autofinancement ----- 6 760 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021,
- précise qu'à défaut d'attribution de cette subvention, le projet sera reconsidéré,
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

17- Remboursement d'une concession au cimetière communal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 23 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération n°44 du 17 novembre 2017 portant création d'un site cinéraire au cimetière communal,

Vu la demande formulée par un administré en date du 22 mars 2021, à l'attention des conseillers municipaux sollicitant la rétrocession d'un columbarium.

Considérant la demande de rétrocession de la concession cinéraire n°1774, acquise le 02 mai 2017 pour une durée de trente ans, présentée par Monsieur B., habitant RONCHAMP,

Considérant qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par délibération avant d'être attribuée à une autre personne ou famille,

Considérant qu'en cas d'acceptation de la rétrocession par le conseil municipal, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être décidée.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur B., acquéreur d'une concession cinéraire dans le cimetière communal le 02 mai 2017 pour un montant de 950 euros, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Il convient ainsi de se prononcer sur le remboursement de ladite concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité:

- adopte la proposition du Maire,
- autorise ce dernier à établir l'acte de rétrocession,
- décide que la concession cinéraire n°1774 est rétrocédée à la commune au prix de 823.32 euros.

18- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire du Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Education Nationale de la Haute-Saône donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école élémentaire du centre dès la rentrée scolaire 2021.

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire du Centre,

Considérant l'avis favorable émis par la commission communale des affaires scolaires.

Le Maire donne lecture aux conseillers de la notification de Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Education Nationale de la Haute-Saône demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir « *confirmer son engagement sur la mise à disposition de locaux et d'équipement, et sur la prise en charge des frais de fonctionnement de cette nouvelle classe.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise l'ouverture d'une classe primaire supplémentaire à l'école élémentaire du Centre.
- s'engage à mettre à la disposition de cette nouvelle classe, les locaux et équipements nécessaires,
- s'engage à mettre à prendre en charge les frais de fonctionnement de cette nouvelle classe,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- sollicite auprès de l'inspection académique, la nomination d'un 7^{ème} enseignant ordinaire (8^{ème} avec l'ULIS-école) sur ce poste dès la rentrée scolaire 2021,
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

19- Transfert dans le domaine public des parcelles AL 23, AL 25, AL 27, AL 30, AL 46, AL 47, AL 50, AL 51, AL 193, AL 194 et AL300 – Rue du Breuil

Vu les articles L 2111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Le maire rappelle que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des onze parcelles communales AL 23, AL 25, AL 27, AL 30, AL 46, AL 47, AL 50, AL 51, AL 193, AL 194 et AL 300. Il apparaît nécessaire de verser ces onze parcelles au domaine public afin d'élargir la voirie communale de la rue du Breuil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement dans le domaine public communal, de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de procéder au classement dans le domaine public communal, des dites parcelles,
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

20- Harmonisation des taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le secteur spécifique de la rue des Champs

Vu la délibération n° 38 en date du 23 novembre 2020 portant modification du taux de la taxe d'aménagement applicable sur le secteur spécifique de la rue des Champs,

Vu la délibération n°47 en date du 02 octobre 2013 instaurant un taux de taxe d'aménagement à 15% applicable au secteur de la rue des Champs,

M. TARIN rappelle que deux usagers ont déposé des demandes de permis de construire sur cette zone avant l'abaissement du taux de cette taxe spécifique.

Dans un souci d'égalité de traitement des administrés et d'équité, il est proposé aux conseillers municipaux de statuer sur l'harmonisation du taux pour l'ensemble des demandeurs et donc une actualisation à la baisse du montant sollicité auprès des premiers acquéreurs.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'harmonisation de ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'harmoniser sur le secteur de la rue des Champs, le taux de la taxe d'aménagement à 10% pour l'ensemble des demandeurs,
- précise que l'avis de somme à payer des premiers acquéreurs sera révisé en ce sens,
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette harmonisation.

21- Dépôt d'une demande de division foncière de la parcelle AM 54

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante le souhait de procéder au dépôt d'une demande de division foncière de la parcelle AM 54 d'une superficie de 24,15 ares, située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de rendre plus cohérent l'usage de l'annexe actuellement implantée sur la parcelle AM 54 et utilisée par la parcelle contigüe cadastrée AM 56, en la rattachant désormais à la parcelle AM 56.

Après en avoir délibéré, considérant que les frais de géomètres seront répercutés auprès du requérant sur cette division parcellaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune de RONCHAMP cette demande de division foncière de la parcelle cadastrale AM 54 précitée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

22- Acquisition de la parcelle boisée cadastrée C472

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis émis par l'Office National des Forêts,

M. TARIN expose au Conseil Municipal l'opportunité offerte d'acquérir la parcelle boisée cadastrée C 472, appartenant à M. Yvon HENRY, jouxtant une future parcelle communale au terme de l'aménagement foncier. Cette acquisition permettrait un agrandissement du patrimoine forestier communal et par conséquent, une augmentation de l'exploitation forestière.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle section C numéro 472 appartenant à M. Yvon HENRY et représentant une superficie totale de 2 357 m² ;
- fixe le prix de cette acquisition à 700 €,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

23- Mandat à la Société Publique Locale (SPL) « Territoires 70 » pour l'Ecole en Bois

La commune de Ronchamp envisage de réhabiliter l'ancienne Ecole en bois, classée Monument Historique et construite en 1938 par l'architecte Henri-Jacques Le Même.

Pour mémoire, la commune est devenue actionnaire de la SPL Territoires 70 en date du 23 novembre 2020.

La commune souhaite donner mandat pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats ;
- préparation du choix de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation, établissement, signature et gestion du contrat ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- réception de l'ouvrage ;
- actions en justice ;
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La proposition financière de « Territoires 70 » pour la conduite d'opération sur l'Ecole en Bois s'élève à 72 998,33 € HT (annexe 1). Ce coût intègre l'élaboration des dossiers de subventions et le suivi de l'opération jusqu'à la fin du parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer le Contrat de mandat public avec « Territoires 70 ».

24- Mandat à la Société Publique Locale (SPL) « Territoires 70 » pour le Musée de la mine

La commune de Ronchamp envisage de rénover le Musée de la Mine, érigé en 1976 par le Dr Marcel MAULINI.

Pour mémoire, la commune est devenue actionnaire de la SPL « Territoires 70 » en date du 23 novembre 2020.

La commune souhaite donner mandat pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats ;
- préparation du choix de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation, établissement, signature et gestion du contrat ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- réception de l'ouvrage ;
- actions en justice ;
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La proposition financière de « Territoires 70 » pour la conduite d'opération sur le Musée de la Mine s'élève à 110 520,90 € HT (annexe 2). Ce coût intègre l'élaboration des dossiers de subventions et le suivi de l'opération jusqu'à la fin du parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer le Contrat de mandat public avec « Territoires 70 ».

25- Convention de financement apporté par la mission Stéphane BERN

Vu la délibération n°41 en date du 23 novembre 2020 portant convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire dans le cadre des travaux liés à l'école en bois.

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 sollicitant le recours à des aides financières pour le projet de sauvegarde de l'École en bois.

Vu le courrier de la Fondation du Patrimoine reçu en date du 9 mars 2021 invitant la commune de RONCHAMP à signer une convention régissant le soutien apporté par la Fondation du Patrimoine au projet de sauvegarde de l'École en bois, grâce aux Jeux « Mission Patrimoine » organisés par la Française des Jeux.

Considérant que la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au porteur de projet une aide financière globale de 126 000 € sur une dépense HT de travaux estimée à ce jour à 979 118 €.

Conformément aux délibérations précédentes, le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de sauvegarde de l'École en bois ; et propose de signer la convention de financement telle que présentée par la Fondation du Patrimoine.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- précise que la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au porteur de projet une aide financière globale de 126 000 € sur une dépense HT de travaux estimée à ce jour à 979 118 €,
- précise que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et expirera trois ans après sa signature,
- autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante avec la Fondation du Patrimoine, ou tout document utile afférent à ce dossier.

26- Convention avec les Archives Départementales de Haute-Saône actant le dépôt des archives communales

Vu l'article L 212-6 du Code du Patrimoine.

Considérant que les archives produites ou reçues par les communes de 2000 habitants et plus peuvent être déposées par le Maire, par convention, aux services des archives départementales.

Le Maire indique aux conseillers qu'afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, il est proposé de déposer les archives communales définitives aux Archives départementales de la Haute-Saône.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine, les documents déposés restent la propriété de la Commune de Ronchamp.

Il convient donc de statuer sur la proposition des Archives départementales de la Haute-Saône d'établir une convention qui aura pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de signer une convention avec les Archives départementales de la Haute-Saône actant le dépôt de ses archives communales,

- précise que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

27- Convention d'accueil des chiens et chats errants avec l'Association d'Accueil des Animaux (AAA)

Vu la délibération n° 30 en date du 10 septembre 2020 relative à la mise en place d'une convention avec « Les Vacances Au Poil », dans le dessein de pallier la prolifération anarchique de la population des chats errants sur la commune de RONCHAMP,

Vu la délibération n° 42 en date du 23 novembre 2020 dénonçant la convention avec la SPA,

Vu la délibération n° 43 en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en place d'une convention avec l'Association « MISTIGRIFFE » dans le cadre de la convention elle-même souscrite avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui délivrera les autorisations nécessaires à la prise en charge financière des stérilisations.

Considérant qu'il convient de trouver une solution pour la prise en charge des chiens errants, suite à la dénonciation de la convention avec la SPA de Vesoul.

Mme AUBRY présente à l'assemblée délibérante l'Association d'Accueil des Animaux qui permet la prise en charge sous 48h à un point déterminé (sans recherches ni capture) des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur la commune de RONCHAMP.

En particulier :

Cette convention est couverte par une subvention annuelle de 300 €, puis le versement d'une prime de :

- 150 € de prise en charge par chien trouvé errant sur la commune (dont les propriétaires ne seraient pas identifiés dans les 8 jours) et qui comprend la prise en charge de la fourrière, la nourriture, la stérilisation, l'identification et le placement ou l'adoption,
- 60 € de prise en charge pour un chat ou des chatons.

Si l'animal est non identifié et non réclamé, l'association se charge de trouver des adoptants.

La convention projetée a pour objet le transport et l'accueil de ces animaux au sein du refuge de l'association susnommée qui assurera également l'hébergement, l'alimentation, les soins vétérinaires, la vaccination, l'identification, l'euthanasie éventuelle et la tenue des registres d'entrées et de sorties des animaux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- précise que les animaux non identifiés, dont les propriétaires ne seraient pas trouvés dans les 8 jours, deviendront la propriété de l'association, qui en disposera librement, et pourra, au besoin, les placer à l'adoption,
- précise que cette convention sera élaborée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, et sera reconduite tacitement pour une période équivalente sauf dénonciation par l'un ou l'autre des partenaires, formulée avant le 31 octobre de l'année N de la convention, pour rupture en année N+1,

- précise que l'Association sera tenue de souscrire une assurance garantissant la responsabilité civile de ses membres et les bénévoles auxquels elle pourrait faire appel. La garantie sera impérativement étendue aux dommages causés à des biens prêtés à l'Association par la Commune,
- approuve les missions confiées à l'Association d'Accueil des Animaux dont le siège social est situé 4 Rue du Père André – 70290 CHAMPAGNEY,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association d'Accueil des Animaux, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

28 - Informations de la Municipalité

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- concernant les travaux de voirie : l'entreprise EVI vient d'être retenue comme mieux disante pour réaliser les missions d'AMO,
- le chef de service Economie Agricole de la DDT communique sur la situation de la commune de Ronchamp comme impactée par la sécheresse en 2020. Opportunité est offerte aux éleveurs de déposer un dossier de demande d'indemnités sur le site Télécram,
- l'envoi de la Ronchampoise est interrompu suite à l'incendie récent de l'entreprise OVH à Strasbourg.

Roland DURUPT informe le Conseil municipal que :

- la commune de Ronchamp, après avis de l'ONF, ne dispose pas de chêne répondant au cahier des charges pour répondre aux besoins de la réfection de Notre Dame de Paris. Rares sont les chênes de qualité au sein de la forêt communale,
- les travaux de la rue des Mineurs et au centre-ville sont terminés. Reste à aménager quelques marquages au sol. 17 places supplémentaires sont aménagées, principalement sous forme d'arrêt minute, pour desservir les commerces locaux,
- les travaux dans l'Eglise se poursuivent. L'aménagement de l'entrée principale est terminé, le côté droit sera désormais aménagé.

Martine QUINTERNET informe le Conseil municipal que :

- s'est tenu le 27 mars dernier un nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Une campagne de sensibilisation contre les déjections canines sera prochainement communiquée sur format A3, plastifiées et mises sur des planchettes dans squares et centre-ville + format A4 dans les commerces,
- les jeunes proposent une journée citoyenneté qui sera présentée à l'ensemble des élèves et qui se déroulera sur 1 demi-journée, à priori le samedi matin 26 juin prochain,
- la construction d'hôtels à insectes est reportée sur deux mercredis, au mois de mai – à définir,
- les élus de la majorité ont distribué un appel à manifestation d'intérêt pour les personnes âgées de plus de 70 ans (330 à Ronchamp !) désireuses de se faire

vacciner. Une campagne de vaccination, avec le vaccin PFIZER, s'organise à la salle des fêtes de Ronchamp, l'après-midi du 20 avril, sur inscription.

- en outre, une matinée de dépistage COVID aura lieu le 27 avril place du marché.

Abdelilah JAMMI informe le Conseil municipal que :

- la pose de 4 défibrillateurs extérieurs est imminente,
- le test incendie dans les écoles s'organise les 21, 22 et 23 avril prochains.
- le 25 avril se déroulera la cérémonie d'hommage aux résistants dans une configuration resserrée,
- tous les jeux d'enfants, dans les parcs, vont être contrôlés,
- une réflexion est en cours sur l'aménagement de nouvelles toilettes publiques.

Cécile AUBRY informe le Conseil municipal que :

- les prochains conseils d'école du 2^{ème} trimestre ont eu lieu en visio,
- la commune se montre solidaire des écoles voisines où des fermetures sont envisagées,
- l'inscription des jeunes dans les écoles est possible jusqu'au 14 mai,
- la dernière campagne de stérilisation a concerné 25 chats,
- 3 « cani-sites » sont envisagés.

Pierric TARIN informe le Conseil municipal que :

- 10 nouveaux vélos sont financés par la commune depuis le dernier conseil municipal. En revanche, la demande de financement sur deux vélos par un particulier est reportée dans l'attente de la présentation d'une facture acquittée. Le versement d'un premier acompte et/ou le financement d'un vélo sous forme de crédits ne saurait déclencher le versement de la prime par la commune,
- du projet d'investissement par la commune de 3 nouvelles cuves à récupération d'eau de pluie d'une contenance unitaire de 10 m³. Elles viendront s'ajouter à la cuve de 18 m³ existante aux ateliers.
- un troisième cycle de négociation s'est tenu courant mars avec la société retenue pour poser les panneaux solaires. Les collectivités restent fermes sur leurs attentes en matière de démantèlement futur et de préservation de leurs intérêts. De nouvelles réunions sont programmées en avril et pourraient aboutir sur la finalisation d'une promesse de bail et d'un contrat de co-développement, qui seront présentés ensuite au conseil.

Françoise LAROCHE informe le Conseil municipal que :

- la commune a obtenu d'excellents résultats, en matière de fleurissement, sur la campagne écoulée,
- le panneau de signalisation, sous le portique rue du plain, sera refait avec le concours de Rahin Edition,
- L'entreprise Gigon de Lure est, cette année, sollicitée pour fournir de nouveaux plants. Le repiquage est envisagé le 24 ou 25 mai. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Anne-Laure TOURDOT informe le Conseil municipal sur :

- les missions des « RDV Malins » qui gagnent à se faire connaître davantage : appui aux personnes en situation de handicap, ateliers de loisirs créatifs, jeux de société, visites de courtoisie pour les personnes seules, ateliers d'échanges auprès des personnes sans emploi ou touchant le RSA. Un espace dédié est disponible en Mairie.

Sylvère DURPOIX informe le Conseil municipal sur :

- l'avancée des travaux, liée à la pose très prochaine du panneau d'informations numérique, devant chez Céline, la fleuriste.

Sophie DUMONTEIL informe le Conseil municipal sur :

- l'opportunité de prélever une taxe additionnelle sur le radar aux feux de Ronchamp. Le sujet mériterait d'être approfondi.

Jérémy MECHINAUD informe le Conseil municipal sur :

- la réponse à l'appel à projet en cours pour que les communes proposent le wifi gratuit en centre-ville. Une subvention de 15.000 € est à la clé pour la pose de 13 bornes possibles, aussi bien en intérieur qu'à l'extérieur. Résultat fin juin.

William ORTSCHIEDT informe le Conseil municipal sur :

- le lancement d'un schéma directeur du réseau d'assainissement.

Rudy GOISET informe le Conseil municipal sur :

- le projet de travaux sur le Rahin. Un dossier a été déposé le 26 mars à la DDT. Les travaux sont prévus cet été et portent sur l'évacuation de 4500 m³ de matière et sur la réhausse d'une digue précédemment posée avec efficacité mais dans l'urgence. La rivière devrait retrouver son lit initial. Ces travaux sont pris en charge par le SIBHVO via la cotisation annuelle de 8 € / habitants. Le programme d'entretien des berges est également en cours.

Pierre SKRZYPCZAK informe le Conseil municipal sur :

- la commission électorale organisée le 23 mars dernier. Une nouvelle réunion est prévue ce mois-ci avant les élections départementales et régionales du 13 et 20 juin prochain,
- le bilan de la Société Publique Locale qui gère le site de la filature. Un déficit est enregistré dans le cadre de la crise sanitaire. Des pistes sont évoquées lorsque l'activité reprendra.

M. le Maire donne la parole aux autres conseillers. Sans remarques particulières, **la séance est levée à 22h48.**



Maître d'ouvrage:
VILLE DE RONCHAMP

Territoires 70

MISSION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE EN BOIS - RONCHAMP

DECOMPOSITION DE LA MISSION EN MOYENS HUMAINS

Décomposition du Temps Passé - Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

A Besançon, le 11/12/2020

	sedia		
	Chef de projet	Assistante opérationnelle	
Phase 1 : Etudes			
Reprise de l'opération	2,50	1,50	4,00
Prise de connaissance globale de l'opération	2,00		2,00
Avenant de transfert MOE	0,50	1,50	2,00
. Phase choix du SPS, CT	4,00	1,50	5,50
AAPC, pièces de la consultation	2,00	0,00	2,00
Réception, analyse des offres, réponse offres non retenues	2,00	1,00	3,00
Notification marchés SPS et CT	0,00	0,50	0,50
. Elaboration du Projet-DCE	4,50	0,00	4,50
Lecture du dossier DCE et rapport d'analyse	4,00	0,00	4,00
Animation des réunions de mise au point du projet avec la maîtrise d'œuvre et tiers intervenants	0,50		0,50
. Réunions Maîtrise d'ouvrage	0,50	0,00	0,50
Reuves de projet, présentation, concertation, rapports d'avancement	0,50	0,00	0,50
s/total jours phase 1	11,50	3,00	14,50
Phase 2 : Réalisation de l'ouvrage			
. Assistance pour mise en places des assurances	3,00	1,00	4,00
Recensement des documents et consultation, analyse, montage marchés	3,00	1,00	4,00
. Choix des entreprises (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle)	10,00	7,00	17,00
Rédaction des pièces administratives des marchés de travaux et de l'appel d'offres/ DCE	3,00	1,00	4,00
Lancement Avis d'Appel public à la concurrence sur plateforme dématérialisée - Appel d'offres ouvert	1,00		1,00
Reponses aux questions des entreprises	1,00	0,50	1,50
Ouverture des plis avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage	1,00	0,00	1,00
Analyse des candidatures et PV ouverture des offres	0,50	1,50	2,00
Analyse des offres du MOE et suivi rapport pour CAO	2,00		2,00
Mise au point des marchés – Rapport de présentation, préparation des marchés, notifications	1,00	4,00	5,00
Réunion de lancement de l'opération	0,50		0,50
. Suivi des travaux (Tranche ferme)	12,27	1,00	13,27
Participation et animation des réunions maître d'œuvre/entreprises (12 mois)- Présence 1 semaine sur 3	8,67		8,67
Actions faisant suite aux réunions de chantier (courriers, Appel téléphonique, mise en demeure,...)	3,60	1,00	4,60
. Suivi programme, coûts, délais	3,00	1,00	4,00
Réunions de revues de projet, présentation, concertation, réunions mensuelles d'avancement... (1 réunion par trimestre)	3,00	1,00	4,00
. Gestion des marchés (travaux et prestataires)	5,40	11,50	16,90
Vérification décomptes et situations-paiements	2,40	6,00	8,40
Avenants avec rédaction des rapports de présentation / Présentation en CAO	2,00	2,00	4,00
Gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés	0,00	1,50	1,50
Décisions de gestion (travaux modificatifs, défaillances éventuelles, etc...)	1,00	2,00	3,00
. Suivi financière des prestations intellectuelles phase travaux, demande avances	1,00	3,00	4,00
. Suivi des travaux (Tranche Optionnelle)	7,72	1,00	8,72
Participation et animation des réunions maître d'œuvre/entreprises (7 mois)- Présence 1 semaine sur 3	5,17		5,17
Actions faisant suite aux réunions de chantier (courriers, Appel téléphonique, mise en demeure,...)	2,55	1,00	3,55
. Suivi programme, coûts, délais	2,00	0,50	2,50
Réunions de revues de projet, présentation, concertation, réunions mensuelles d'avancement... (1 réunion par trimestre)	2,00	0,50	2,50
. Gestion des marchés (travaux et prestataires)	3,40	9,00	12,40
Vérification décomptes et situations-paiements	1,40	3,50	4,90
Avenants avec rédaction des rapports de présentation / Présentation en CAO	2,00	2,00	4,00
Gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés	0,00	1,50	1,50
Décisions de gestion (travaux modificatifs, défaillances éventuelles, etc...)	0,00	2,00	2,00
. Suivi financière des prestations intellectuelles phase travaux	1,00	2,00	3,00
. Reception et clôture des marchés	5,00	4,00	9,00
Notification des PV (Opérations préalables à la réception et levées des réserves)	2,00	4,00	6,00
Assistance lors de la mise en service	2,00		2,00
s/total jours phase 2	53,78	41,00	94,78
Phase 3 : Période de garantie de parfait achèvement			
. Suivi de la production des DOE.	1,00		1,00
. Suivi de la levée des réserves.	2,00	1,00	3,00
. Etablissement et transmission des DGD	1,00	5,00	6,00
. Assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement et bilan de clôture	4,00		4,00
. Bilan de clôture	0,50	3,00	3,50
s/total jours phase 3	8,50	9,00	17,50
Phase 4 : Accompagnement pour définition des besoins programmatique du bâtiment			
. Réunion avec MOA	2,00		2,00
. Réalisation de schéma de principe et rédaction note programmatique	2,00		2,00
s/total jours phase 4	4,00	0,00	4,00
TOTAL JOURS PHASES 1 à 4	77,78	53,00	130,78
Coûts/Journée HT	700,0	350,0	
TOTAL HT	54 448,3	18 550,0	72 998,33 €



Maître d'ouvrage:
VILLE DE RONCHAMP

Territoires 70

MISSION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DU MUSÉE DE LA MINE - RONCHAMP

DECOMPOSITION DE LA MISSION EN MOYENS HUMAINS

Décomposition du Temps Passé - Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

A Besançon, le 11/03/2021

	sedia		
	Chef de projet	Assistante opérationnelle	
Phase 1 : Etudes			
Reprise de l'opération	12,50	1,50	14,00
Prise de connaissance globale de l'opération	2,00		2,00
Avenant de transfert programmiste	0,50	1,50	2,00
Mise à jour du plan de financement	2,00		2,00
Elaboration des demandes de subvention (FNADT, DETR, FEDER, Département, Région)	8,00		8,00
. Phase choix du SPS, CT, diagnostics complémentaires	5,50	2,00	7,50
AAPC, pièces de la consultation	2,00	0,00	2,00
Réception, analyse des offres, réponse offres non retenues	3,00	1,00	4,00
Notification marchés SPS et CT et autres	0,50	1,00	1,50
. Phase choix du MOE	16,00	3,50	19,50
Relecture et validation du dossier technique du programmiste	2,00		
Réalisation des pièces administratives du marché MOE	2,00		
Mise en ligne consultation MOE	1,00		
Validation analyse 1er Tour, participation commission technique	1,00		
Participation et organisation du jury 1er Tour	1,00		
Transmission dossier second Tour sur plateforme	0,50		
Participation et mise en œuvre visite et réunion commune	1,00		
Analyse des offres, échanges sur la plateforme Questions/réponses, réception des projets	3,00		
Participation et organisation du jury 2ème Tour	1,00	1,00	
Suivi fin de concours, informations des candidats non retenus	1,00	0,50	
Mise au point du contrat de MOE (négociation)	2,00	1,00	
Règlement des études et indemnités	0,50	1,00	
. Phase ETUDE APS	3,50	0,50	4,00
Analyse du dossier et du rapport AMO sur APS	2,00		
Participation réunion AMO, MOE pour présentation au Maître d'Ouvrage	1,00		
Notification à la MOE	0,50	0,50	
. Phase ETUDE APD	7,50	1,50	9,00
Analyse du dossier et du rapport AMO sur APD	2,00		
Participation réunion AMO, MOE pour présentation au Maître d'Ouvrage	1,00		
Réunions organisées avec les tiers (Concessionnaires, SPS, CT, SDIS)	1,00	0,50	
Permis de construire: examen, dépôt, suivi, relances	2,00		
Production de l'avenant MOE et règlement des études	1,50	1,00	
. Elaboration du Projet-DCE	8,00	0,00	8,00
Lecture du dossier PRO et rapport d'analyse	5,00	0,00	5,00
Animation des réunions de mise au point du projet avec la maîtrise d'œuvre et tiers intervenants	1,00		
Mise au point DCE et validation bilan financier	1,00		
COPIL de présentation aux utilisateurs	1,00		
Règlement étude projet	2,00	3,00	5,00
Règlement de l'ensemble des études (AMO, MOE, CT, SPS, autres)	2,00	3,00	
. Réunions Maîtrise d'ouvrage	2,00	0,00	2,00
Reuves de projet, présentation, concertation, rapports d'avancement	2,00	0,00	2,00
s/total jours phase 1	57,00	12,00	69,00
Phase 2 : Réalisation de l'ouvrage			
. Assistance pour mise en places des assurances	3,00	1,00	4,00
Recensement des documents et consultation, analyse, montage marchés	3,00	1,00	4,00
. Choix des entreprises	10,00	6,50	16,50
Rédaction des pièces administratives des marchés de travaux et de l'appel d'offres/ DCE	3,00	1,00	4,00
Lancement Avis d'Appel public à la concurrence sur plateforme dématérialisée - Appel d'offres ouvert	1,00		1,00
Reponses aux questions des entreprises	1,00	0,50	1,50
Ouverture des plis avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage	1,00	0,00	1,00
Analyse des candidatures et PV ouverture des offres	0,50	1,00	1,50
Analyse des offres du MOE et suivi rapport pour CAO	2,00		2,00
Mise au point des marchés - Rapport de présentation, préparation des marchés, notifications	1,00	4,00	5,00
Réunion de lancement de l'opération	0,50		0,50
. Suivi des travaux	26,60	2,00	28,60
Participation et animation des réunions maître d'œuvre/entreprises (18 mois)- Présence 1 semaine sur 2	19,00		19,00
Actions faisant suite aux réunions de chantier (courriers, Appel téléphonique, mise en demeure,...)	7,60	2,00	9,60
. Suivi programme, coûts, délais	2,00	1,00	3,00
Réunions de revues de projet, présentation, concertation, réunions mensuelles d'avancement... (1 réunion par trimestre)	2,00	1,00	3,00
. Gestion des marchés (travaux et prestataires)	6,60	19,00	25,60
Vérification décomptes et situations-paiements	3,60	9,00	12,60
Avenants avec rédaction des rapports de présentation / Présentation en CAO	2,00	4,00	6,00
Gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés	0,00	4,00	4,00
Décisions de gestion (travaux modificatifs, défaillances éventuelles, etc...)	1,00	2,00	3,00
. Suivi financière des prestations intellectuelles phase travaux, demande avances	1,00	3,00	4,00
. Reception et clôture des marchés	4,00	4,00	8,00
Notification des PV (Opérations préalables à la réception et levées des réserves)	2,00	4,00	6,00
Assistance lors de la mise en service	2,00		2,00
s/total jours phase 2	53,20	36,50	89,70
Phase 3 : Période de garantie de parfait achèvement			
. Suivi de la production des DOE.	1,00		1,00
. Suivi de la levée des réserves.	3,00	1,00	4,00
. Etablissement et transmission des DGD	1,00	5,00	6,00
. Assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement	4,00		4,00
Bilan de clôture	1,00	3,00	4,00
s/total jours phase 3	10,00	9,00	19,00
TOTAL JOURS PHASES 1 à 3	120,20	57,50	177,70
Coûts/Journée HT	700,0		350,0
TOTAL HT	84 140,0	20 125,0	104 265,00 €
Frais gestion Territoire 70 (6%)			6 255,90 €
TOTAL GENERAL HT			110 520,90 €
	HT/HT		8,53%